

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20240708-DEL_24_06_03-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 9

OBJET DE LA DELIBERATION n° 24-06-03

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE PRESTATION DE
CONTRÔLE DES POINTS D'EAU
INCENDIE AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS D'APT-LUBERON**

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03.07.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

Absents excusés : M. Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie et la délibération du Conseil Municipal n° 19-07-02 en date du 09.12.2019 portant autorisation de signature d'une convention de prestation de contrôle des points d'eau d'incendie avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon. Ladite convention d'une durée de 4 ans prend fin le 31.12.2024.

Ainsi, afin d'assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie sur son territoire, il convient pour la commune de JOUCAS de renouveler la convention précitée.

Monsieur le Maire propose que cette convention soit approuvée.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu, la délibération n°2014-186 du 22 mai 2014 relative aux délégations au bureau de certaines attributions,

Vu, l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieur contre l'incendie,

Vu, l'arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017 portant règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département de Vaucluse

Vu, ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Considérant, que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,

Considérant, que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant, d'une part que la grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de services de contrôles des points d'eau incendie présentée et jointe à la présente,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La Secrétaire de Séance,

Muriel PONTET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Muriel Pontet', written in a cursive style.